



Arrêté mettant à jour le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne

Le Président de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1, L.151-43, L.153-60, R.151-51 et suivants, R.153-18, ainsi que l'annexe mentionnée à l'article R.126-1 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 27 janvier 2020, mis à jour le 21 mars 2024, mis en compatibilité par déclaration de projet le 25 novembre 2024, révisé et modifié le 24 février 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral portant approbation de la révision du classement sonore des infrastructures ferroviaires d'Indre-et-Loire en date du 26 décembre 2024 ;

ARRÊTE

Article 1

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne est mis à jour à la date du présent arrêté.

Est annexé au PLUi l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2024 portant approbation de la révision du classement sonore des infrastructures ferroviaires d'Indre-et-Loire.

Article 2

L'arrêté préfectoral portant approbation de la révision du classement sonore des infrastructures ferroviaires d'Indre-et-Loire en date du 26 décembre 2024 vient abroger l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2016 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département d'Indre-et-Loire.

Article 3

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, les documents mis à jour sont tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes ainsi que dans les mairies des communes concernées mentionnées à l'article 4, pendant une durée d'un mois à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à compter de sa date de signature au siège de la Communauté de communes à Panzoult et dans les mairies d'Antogny-le-Tillac, Maillé, Marigny-Marmande, Nouâtre, Noyant-de-Touraine, Ports-sur-Vienne, Pouzay, Pussigny, Saint-Épain et Sainte-Maure-de-Touraine.

Article 5

Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le préfet.

Fait à Panzoult, le 09 septembre 2025
Le Président, Christian PIMBERT

